



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 16 décembre 2016

DÉLIBÉRATION

N° 123 - 16.12.2016

En exercice.....26
Présents.....22
Votants.....25
Abstention.....0

TOURISME & ECONOMIE
18. ECONOMIE

Désignation de deux membres titulaires et deux membres
suppléants au comité de sélection du Groupe d'Action
Locale pour la pêche et l'Aquaculture (GALPA)
La Rochelle-Ile de Ré-Charron

L'AN DEUX MILLE SEIZE,
Le 16 décembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 12 décembre 2016, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL, M. Jean-Jacques BLANC,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAITRE, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Gérard JUIN (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD), Mme Isabelle Masion-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), M. Jean-Paul HERAUDEAU, M. Patrice RAFFARIN (donne pouvoir à M. Didier BOUYER).

Secrétaire de séance : M. Francis VILLEDIEU.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20161216-D2016123-DE
Reçu le 19/12/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 16 décembre 2016

DÉLIBÉRATION

N° 123 - 16.12.2016

En exercice.....26
Présents.....22
Votants.....25
Abstention.....0

TOURISME & ECONOMIE 18. ECONOMIE

Désignation de deux membres titulaires et deux membres suppléants au comité de sélection du Groupe d'Action Locale pour la pêche et l'Aquaculture (GALPA) La Rochelle-Ile de Ré-Charron

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-21,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment le 2^{ème} groupe de l'article 5.1 relatif au développement économique,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 décembre 2016,

Considérant l'appel à candidatures de la Région Nouvelle Aquitaine pour la mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux (DLAL) dans le cadre du Programme Opérationnel du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) 2014-2020, via la sélection de Groupes d'action locale de la pêche et de l'aquaculture (GALPA) ;

Considérant la candidature du bassin Nord de la Charente-Maritime déposée le 14 avril 2016, portée par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle associée avec la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et la commune de Charron dans le GALPA La Rochelle-Ile de Ré-Charron, intitulée « Vision et ambition maritimes du territoire » déclinée en 4 axes stratégiques :

- Axe 1 : augmenter la création de valeur ajoutée sur le territoire et sur ses produits,
- Axe 2 : promouvoir l'excellence environnementale,
- Axe 3 : donner du sens et créer du lien,
- Axe 4 : favoriser la coopération et une approche en réseau ;

Considérant que la candidature du GALPA La Rochelle - Ile de Ré - Charron a été retenue par la région Nouvelle Aquitaine et qu'une enveloppe prévisionnelle FEAMP de 600 000 € a été réservée pour la mise en place de la stratégie de développement local ;

Considérant qu'il convient désormais de mettre en place le comité de sélection du GALPA La Rochelle-Ile de Ré-Charron, composé des acteurs locaux publics et privés associés à la démarche, et dont le rôle sera de :

- donner un avis d'opportunité sur les projets,
- procéder à la sélection définitive des projets,
- coordonner l'animation de la filière sur le territoire ;

Considérant que la Communauté de Communes de l'Ile de Ré est représentée par deux membres titulaires et deux membres suppléants au sein du comité de sélection du GALPA La Rochelle-Ile de Ré-Charron ;

Considérant que l'élection des membres du Conseil Communautaire appelés à représenter l'EPCI au sein du comité de sélection du GALPA La Rochelle-Ile de Ré-Charron a lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose ;

PAR PRÉFECTURE
017-241700459-20161216-D2016123-DE
Reçu le 19/12/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 16 décembre 2016

DÉLIBÉRATION

N° 123 - 16.12.2016

En exercice.....26

Présents.....22

Votants.....25

Abstention.....0

TOURISME & ECONOMIE

18. ECONOMIE

Désignation de deux membres titulaires et deux membres
suppléants au comité de sélection du Groupe d'Action
Locale pour la pêche et l'Aquaculture (GALPA)
La Rochelle-Ile de Ré-Charron

Considérant l'appel à candidatures effectué auprès des conseillers communautaires ;

Considérant que sur proposition de Monsieur le Président, l'assemblée délibérante accepte, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, [à l'unanimité/majorité] :

- de désigner comme suit les membres appelés à siéger au sein du comité de sélection du GALPA La Rochelle-Ile de Ré-Charron :
 - en tant que titulaires :
 - ✓ Monsieur Patrice DECHELETTE,
 - ✓ Monsieur Jean-Louis OLIVIER ;
 - en tant que suppléants :
 - ✓ Madame Chantal ZELY-TORDJMANN,
 - ✓ Madame Ghislaine DOEUFF.

Affichée le : **19 décembre 2016**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

AR PREFECTURE

017-241700459-20161216-D2016123-DE

Reçu le 19/12/2016